



Prime tabac

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 25 octobre 2007

L'employeur a-t-il le droit de vendre plus cher le paquet de tabac au client dans une station service autoroutière ? Le bénéfice étant redistribué aux employés.

Réponse :

Il n'est pas autorisé de vendre en dessous du prix établi par le gouvernement, mais il n'est pas interdit de vendre plus cher.

Par contre, le fait d'intéresser le personnel aux bénéfices tirés de la vente du tabac pourrait être considéré comme vente de tabac à un prix de nature promotionnelle contraire aux objectifs de santé publique prévue à l'article L. 3511-3 du code de la santé publique et punie de l'amende de 100.000 euro prévue à l'article L. 3512-3 du même code. La caractère promotionnel étant caractérisé par l'incitation à proposer cet article par l'intéressement financier des vendeurs.